



NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Sommaire:

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget assainissement

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du bureau.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de maintenir un niveau d'investissement couvrant les besoins et d'assurer une provision pour risque (projet de l'îlot de l'Autan) ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de l'Etat.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement),
- de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre en investissement et fonctionnement à hauteur de 594 185,30 € (412 140,29 € en 2022, 519 109,21 € en 2021).

C'est un budget qui d'une part, permet d'assurer les grands services auprès de la population **sans faire appel à une augmentation des impôts** et d'autre part, une prévision d'investissement restant importante... mais prudente, dans l'attente de grands projets d'investissements à venir sur les prochaines années.

Bien évidemment, cela intègre les reports antérieurs, mais démontre la volonté municipale d'investir pour l'avenir.

En fonctionnement, il est à noter que les recettes de gestion courante et réelles de fonctionnement couvrent bien les dépenses des mêmes comptes.

La préoccupation d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est toujours la ligne directrice du projet communal.

Ce budget prévisionnel s'équilibre à 301 475,01 € (269 640,00 € en 2022, 256 833,43 € en 2021).

En investissement, les dépenses importantes concernent les projets votés en 2022 qui ne sont pas soldés et/ou pas engagés, en raison du retard pris dans la réception du soutien financier des partenaires mais également l'inscription de la réfection des façades de l'ancien Hôtel Groc et le démarrage du projet de l'îlot de l'Autan.

Ce budget investissement s'équilibre à hauteur de 292 710,29 € (142 500,29 € en 2022, 262 275,78 € en 2021) soit 1324 € par foyer fiscal (791 € en 2022).

Au regard de notre excédent de fonctionnement (93 698,93 €) et le résultat cumulé déficitaire en investissement (- 5 423,52 €), dû à de nombreux restes à réaliser, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

C'est aussi un objectif à maintenir sur toute la durée du mandat, le principe étant également de conserver en permanence une trésorerie minimale de 50 000 € environ.

Au titre des recettes, elles sont prévues « sincères et véritables », même si certains arbitrages (subventions Etat et Département), sont encore à notifier.

Les dotations sont stables.

Tout en préservant un développement maîtrisé de la commune, ce budget s'inscrit dans la **rigueur** et la **cohérence**.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevances d'occupation du domaine public...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer. Les frais de personnel représentent 18,01 % (20,87 % en 2022) des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement ; Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat (DGF, Dotations de solidarité)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, des loyers encaissés

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues		Recettes prévues	
Montant Dépenses courantes	64 000 €	Excédent brut reporté	13 698,93 €
Dépenses de personnel	54 800 €	Recettes des services	2 500 €
Autres dépenses gestion courante	30 900 €	Impôts et taxes	146 666 €
Dépenses financières	7 830 €	Dotations et participations	90 522 €
Dépenses exceptionnelles dont 60 000 € de provisions et 14 540 € de dotation aux amortissements	74 540 €	Autres recettes gestion courante	32 724 €

Dépenses imprévues sans objet depuis le passage à la M57		Recettes financières	2 €
Total dépenses réelles €	259 824	Total recettes réelles	272 410 €
Virement à la section d'investissement €	41 651,01	Neutralisation amortissements	14 540 €
Total général €	301 475,01	Total général €	301 475,01

c) La fiscalité

Depuis le 1er janvier 2021, la taxe d'habitation a été totalement supprimée pour les résidences principales. **Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants sont en revanche maintenues.**

Depuis 2020, 80% des foyers étaient totalement dégrévés de taxe d'habitation. Les 20% de foyers restants sont progressivement exonérés jusqu'à la suppression totale de la TH cette année, en 2023. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur en 2021 leur permettant d'être intégralement compensées de la perte du produit de taxe d'habitation. Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale. Par conséquent, depuis 2021, la suppression de la TH a entraîné un changement important des modalités de votes des taux d'imposition.

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de TFPB
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur.

Afin d'assurer une parfaite neutralité pour le contribuable, la réforme prévoit également d'ajuster la base communale pour prendre en compte les exonérations et abattements départementaux.

Désormais, les communes ne perçoivent plus de TH pour les résidences principales et bénéficient en contrepartie du transfert du taux de foncier bâti (TFB) du Département. Ainsi, le nouveau taux de TFB communal, appelé « Taux de référence », est égal à la somme du taux communal 2020 et du taux départemental 2020. Ce taux majoré est donc devenu le nouveau taux communal de référence depuis 2021.

Notre commune est dite « surcompensée » : l'écart entre le nouveau produit de TF perçu et le produit théorique de TH que la commune aurait dû percevoir est positif, mais le gain du produit est intégralement retenu. C'est pour cette raison qu'un mécanisme correcteur, appelé le « coefficient correcteur » a été prévu.

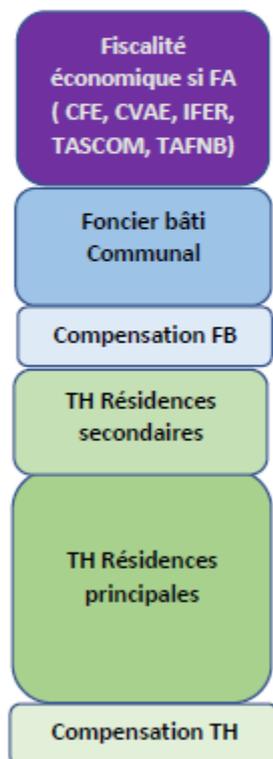
Les communes ont toujours la liberté de voter, soit :

- Un taux égal au taux de référence, ce qui permettra de maintenir la pression fiscale;
- Un taux supérieur ou inférieur au taux de référence, ce qui engendrera une augmentation ou diminution de la pression fiscale.

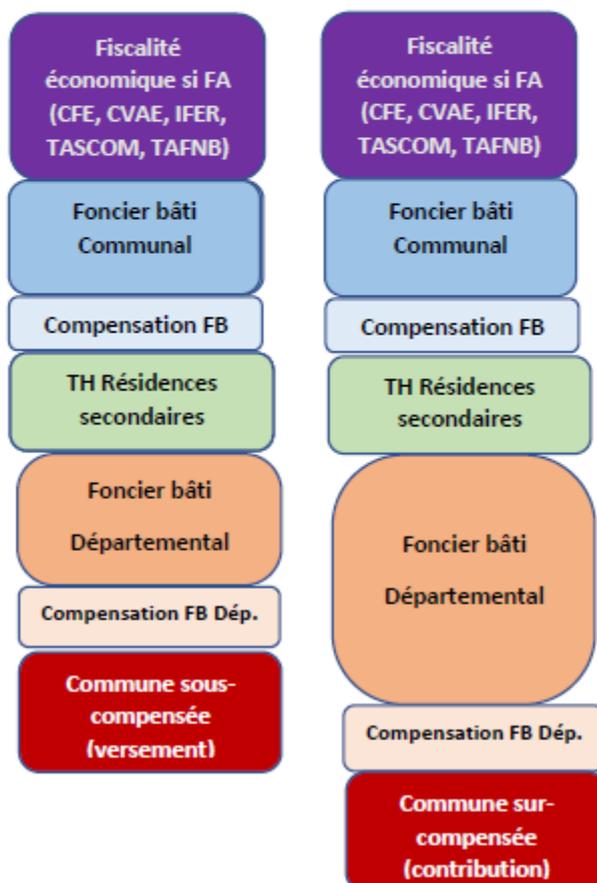
Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

NOUVELLE ARCHITECTURE DES RECETTES FICALES COMMUNALE

AVANT REFORME



APRES REFORME



Le conseil municipal a décidé de ne pas toucher au taux de référence pour 2023.

Le produit total attendu de la fiscalité locale s'élève à 191 470 €, modulé par l'effet du coefficient correcteur, les allocations compensatrices et du FNGIR, soit un total prévisionnel de 103 712 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 90 522 € (86 257 € en 2022, 78 620 € en 2021) : 38 146 € de dotation forfaitaire, 33 270 € de solidarité rurale « péréquation » et de solidarité rurale « cible », 12 744 € de dotation nationale de péréquation et 4 762 € de dotation élu local.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer de particulier, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (constructions, réseaux...).

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses :

Total des opérations d'équipement	227 940,29 €
Capital des emprunts	19 930,00 €
Attribution de compensation investissement	30 000,00 €
Neutralisation des amortissements	14 540,00 €

Recettes :

Subventions attendues	91 000,00 €
Compensation amortissements	14 540,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	183 901,00 €
Virement(s) de la section de fonctionnement	41 651,01 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Photocopieur et matériel informatique	6 851,00 €
Réseau d'eau impasse des chênes	8 500,00 €
Création sentier thématique	20 000,00 €
Travaux divers îlot de l'Autan	38 814,33 €
Travaux divers sur patrimoine communal	30 000,00 €
Achat matériel divers	12 824,56 €
Façades de l'ancien Hôtel Groc	105 000,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

Façades Hôtel Groc	
Etat	51 000,00 €
Département	31 000,00 €
Création sentier thématique	
Département	9 000,00 €

IV. Le budget annexe assainissement

Recettes et dépenses de fonctionnement (46 218,00 €) :

Les postes les plus importants restent, en dépenses, le fonctionnement, la surveillance, la maintenance et le suivi de la station d'épuration et des postes de relevage (prévision de 24 000 €) et en recettes, la perception de la taxe d'assainissement (montant espéré de 33 764,86 €), mais qui risque, comme en 2020, 2021 et 2022 d'être atténuée par la continuité d'un ralentissement de la consommation d'eau par les abonnés.

Recettes et dépenses d'investissement (32 035,01 €) :

Un budget marqué par le dernier remboursement d'avance au budget général (suite aux importants travaux de 2018 à 2020 en centre bourg : rue et Place St Félix) de 10 000 euros, qui n'a pu être honoré en 2022.

Le problème récurrent du budget assainissement est une trésorerie très faible qui demande une gestion rigoureuse et fragile. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal avait prévu une augmentation de la taxe d'assainissement sur les consommations d'eau potable 2021 pour un fonctionnement plus serein. Cette taxe, applicable en 2022, a permis de redresser la trésorerie, mais surtout en raison d'une facturation d'eau potable sur une année complète, suite au passage de la gestion de la SAUR au syndicat Lévézou Ségala. La facturation de la consommation d'eau de 2022 sur une année incomplète risque de minorer le montant global de la taxe d'assainissement à percevoir en 2023.

e) Etat de la dette

Budget communal : deux emprunts en cours pour une annuité de 27 754.20 € (capital restant dû au 01/01/2023 : 334 474.00 €).

Budget annexe assainissement : deux emprunts en cours pour une annuité de 11 474.32 € (capital restant dû au 01/01/2023 : 176 506,18 €).

Pour l'année 2023, au vu de l'excédent en fonctionnement et du faible déficit d'investissement cumulé, il ne sera pas fait appel à l'emprunt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Cabannes le 4 avril 2023

Le Maire, Patrick LAVAGNE

Annexe (Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1)

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire (site internet notamment).

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.